

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie@dompieresurhelpe.fr

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE CIRCULATION
N° 2020-55**
Réglementation du régime de priorités aux
carrefours des voies communales
VC 305 - VC 212 et VC 9
(Chemin du Passe-Temps - Chemin du
Cheminet et la Rue Hector Dufresnes)

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies communales :

- **n° VC 305 (Chemin du Passe-Temps) et n° VC 212 (Chemin du Cheminet),**
ainsi qu'aux voies communales :
- **n° VC 305 (Chemin du Passe-Temps) et n° VC 9 (Rue Hector Dufresnes).**

ARRETE

Article 1 : Au carrefour de la voie communale **n° VC 305 (Chemin du Passe-Temps)** et de la voie communale **n° VC 212 (chemin du Cheminet)** la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur les voies communales **n° VC 305 (Chemin du Passe-Temps)** et **n° VC 212 (Chemin du Cheminet)** devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules engagés sur ces voies de circulation.

Article 2 : Au carrefour de la voie communale n° VC 305 (**Chemin du Passe-Temps**) et la voie communale n° VC 9 (**Rue Hector Dufresnes**), la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur les voies communales n° VC 305 (**Chemin du Passe-Temps**) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale n° VC 9 (**Rue Hector Dufresnes**).

Article 3 : La signalisation réglementaire et le marquage sur les chaussées, seront réalisés par la commune de Dompierre sur Helpe.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 3.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe
- A M. le Commandant de la caserne du SDIS d'Avesnes sur Helpe

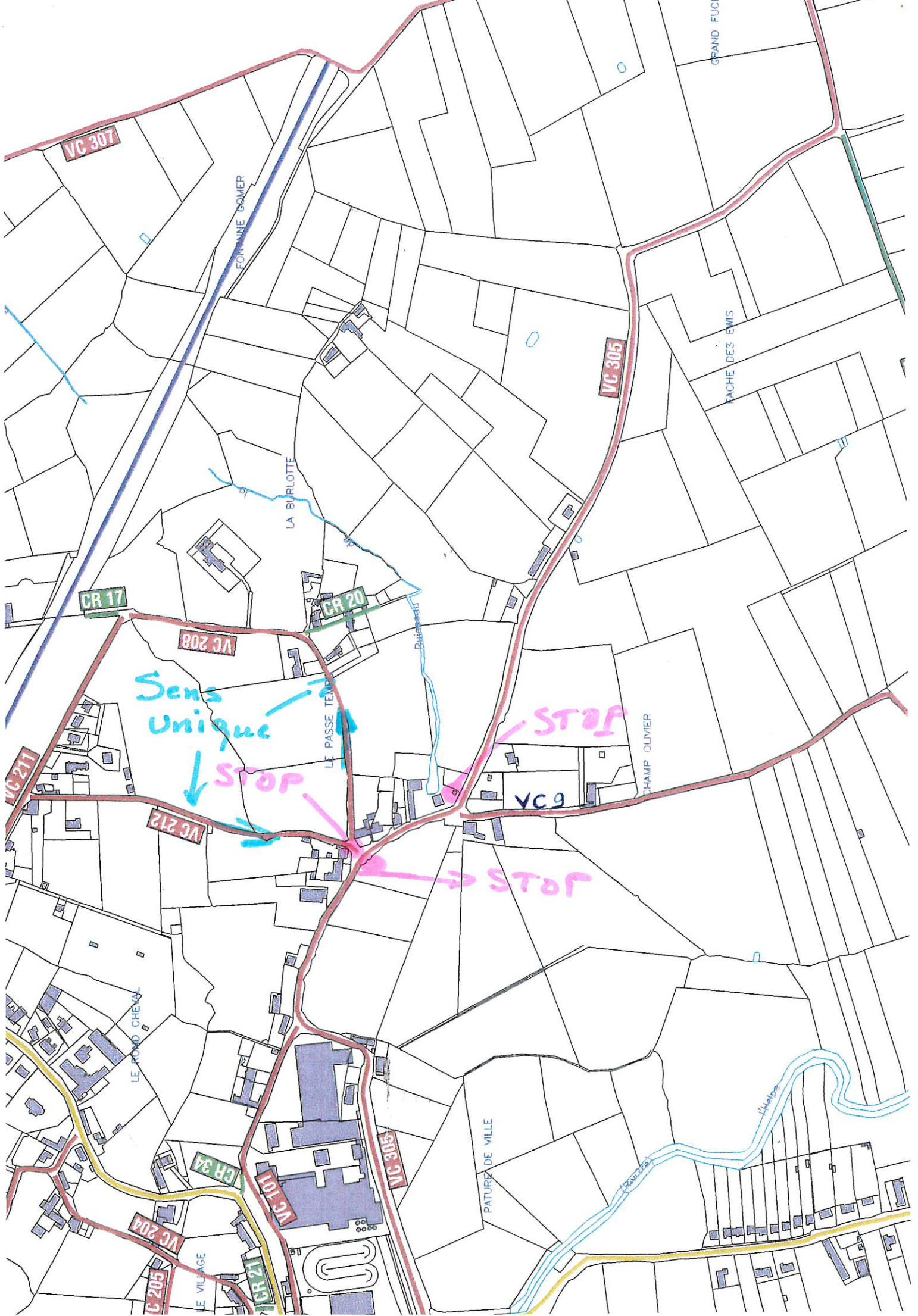
Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 10 décembre 2020

Le Maire,



Handwritten signature of Jean-Pierre LIBERT in blue ink over a circular official stamp of the commune of Dompierre-sur-Helpe.

Jean-Pierre LIBERT



VC 307

FOURNE SOMER

GRAND FUCH

FACHE DES EMIS

VC 305

LA BURLOTTE

CR 17

CR 20

VC 208

Sens Unique

LE PASSE TEMPS

STOP

CHAMP OLIVIER

VC 9

VC 211

VC 212

STOP

LE ROND CHEVAL

CR 34

VC 306

PATURE DE VILLE

VC 204

VC 205

CR 21

VC 101

Il-Haise

LE VILLAGE